

Date de publication : 17 octobre 2007 - Date de téléchargement 5 octobre 2022

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 12 OCTOBRE 2007 DE DÉSIGNATION DE L'ORGANISME DE CONTRÔLE VISÉ À L'ARTICLE 1ER, § 2, DEUXIÈME ALINÉA, DE L'ARRÊTÉ ROYAL DU 1ER SEPTEMBRE 2006 INSTITUANT LE CONTRÔLE TECHNIQUE ROUTIER DES VÉHICULES [...]

Contenu

- Article 1

Article 1

L'organisme de contrôle agréé chargé de la vérification des appareillages et les engins de contrôle utilisés lors des contrôles visés à l'article 1^{sup}>er, § 2, deuxième alinéa, de l'arrêté royal du 1^{er} septembre 2006 instituant le contrôle technique routier des véhicules utilitaires immatriculés en Belgique ou à l'étranger est :

ASBL Institut belge pour la Sécurité routière, Chaussée de Haecht 1405, 1130 Bruxelles.